



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014154-0013

**signé par
Préfet**

le 03 Juin 2014

DIRECTION ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT LOGEMENT

portant nomination du comité de gestion de la
Réserve Naturelle Nationale de la Presqu'île de
la Caravelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Biodiversité, Nature et Paysage*

ARRÊTE N° 2014154-0013

portant nomination du comité de gestion de la Réserve Naturelle Nationale
de la Presqu'île de la Caravelle

*Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mars 1976 portant création de la Réserve Naturelle de la Presqu'île de la Caravelle ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE

Article 1 :

Le Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle des Ilets de Sainte-Anne est composé comme suit :

- Monsieur le Préfet de Région, Président, ou son représentant,

Au titre des représentants du propriétaire et des collectivités territoriales concernées :

- Madame la Présidente du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la Trinité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant ;
- Madame la Directrice du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office du tourisme de la Trinité ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cap Nord ou son représentant.

- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Mer ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant.

Au titre des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées :

- Madame la Directrice du Conservatoire botanique de Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Le Carouge ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association SEPANMAR ou son représentant ;
- Monsieur Georges TAYALAY, ornithologue ;
- Monsieur le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- Monsieur Jean-Pierre FIARD, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 2 :

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans, leur mandat étant renouvelable

Article 3 :

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président ; Un comité technique restreint pourra se réunir autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président du comité, dans le cadre de l'instruction de dossiers particuliers. Le secrétariat du comité est assuré par la DEAL.

Article 4 :

Le Comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de la Trinité et Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET

Fait à Fort-de-France, - 3 JUIN 2014

Laurent PREVOST